



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n° 2022- 1711 du 09/08/2022
portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement
de la SCEA LES COCOTTES DU MONCEL concernant le projet d'élevage de volailles -
40 000 poules pondeuses plein air sur le territoire de la commune
d'ERNEVILLE-AUX-BOIS**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le Code de l'environnement, notamment son Livre V, titre 1^{er}, section 2 et les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande présentée le 10 septembre 2021 par la SCEA les Cocottes du Moncel – 20 rue du pont – 55500 ERNEVILLE-AUX-BOIS – pour l'exploitation d'un élevage de 40 000 poules pondeuses plein air, soumis au régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont les bâtiments sont situés sur le territoire de la commune d'ERNEVILLE-AUX-BOIS.

Vu le courrier de la Préfecture de la Meuse du 22 mars 2022, demandant des compléments d'information ;

Vu les compléments d'information reçus en Préfecture le 20 juillet 2022 ;

Vu les documents et plans annexés à cette demande ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en date du 22 juillet 2022, constatant la recevabilité de la demande ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, commune d'implantation du projet ;

Considérant que les communes de COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE et de SALMAGNE, situées à un kilomètre de l'installation projetée et concernées par le plan d'épandage, se trouvent dans le périmètre d'information de la consultation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une consultation publique concernant le dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un élevage de 40 000 poules pondeuses plein air, présenté par la SCEA LES COCOTTES DU MONCEL - 20 rue du pont - ERNEVILLE-AUX-BOIS, se tiendra à ERNEVILLE-AUX-BOIS, commune d'implantation du projet.

Article 2 :

Cette consultation, **d'une durée de quatre semaines**, se déroulera **du lundi 5 septembre 2022 au lundi 3 octobre 2022 inclus**.

À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation, sera déposé **en mairie d'ERNEVILLE-AUX-BOIS**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **soit le mardi de 10 heures à 11 heures 30 et du jeudi au vendredi de 10 heures à 11 heures 30**.

Une version numérisée du projet sera également tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage réglementaire et le plan d'épandage, à savoir : COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE et SALMAGNE.

Le public intéressé pourra consigner ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BARLE-DUC CEDEX, ou encore, le cas échéant, par voie électronique à pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 :

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché dans les mairies mentionnées à l'article 2 par les maires de ces communes, **15 jours au moins avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée, soit au plus tard, le 19 août 2022**. Il indiquera, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée et son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SCEA LES COCOTTES DU MONCEL, à l'affichage du même avis, dans les formes fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

Enfin, l'avis au public, la demande de l'exploitant ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse : [http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques – Environnement – Participation-du-Public – Consultations-en-cours-ou-a-venir](http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques-Environnement-Participation-du-Public-Consultations-en-cours-ou-a-venir), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 4 :

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le mardi 4 octobre 2022, le maire d'ERNEVILLE-AUX-BOIS procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera à la préfecture de la Meuse** (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement concernant l'élevage de 40 000 poules pondeuses plein air, dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard **dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit avant le 18 octobre 2022**.

Article 6 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative devant le Tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case officielle n° 20 038 – 54 036 NANCY CEDEX - :

- 1°) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- 2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les tiers, qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse pour une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, de COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE et de SALMAGNE et peut y être consultée.

Une copie du présent arrêté est affichée en mairies d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, de COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE et de SALMAGNE pendant une durée minimum d'un mois.

Article 8 :

La préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA les Cocottes du Moncel.

Article 9 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et Messieurs les maires des communes d'ERNEVILLE-AUX-BOIS, de COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE et de SALMAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

* pour notification :

- à la SCEA LES COCOTTES DU MONCEL - 20 rue du pont – 55500 ERNEVILLE-AUX-BOIS,

* et pour information :

- à Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- à Monsieur le directeur départemental des territoires,
- à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse,
- à Madame la déléguée territoriale Meuse de l'agence régionale de santé,
- à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Commercy.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET